

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Formalités administratives

**N° CN-2022-2534**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

### **RETRAIT DE L'ARRÊTE N° CN-2022-1652 DU 12 JUILLET 2022 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME GENEVIÈVE DIATTA-METRAL**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de la commune d'ANNECY du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

VU l'arrêté n° CN-2022-1652 portant délégation de fonction et de signature à Madame Geneviève DIATTA-METRAL ;

CONSIDÉRANT que Madame Geneviève DIATTA-METRAL est contractuelle et non fonctionnaire titularisée dans un emploi permanent ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de procéder au retrait de l'arrêté susvisé ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

L'arrêté n° CN-2022-1652 portant délégation de fonction et de signature à Madame Geneviève DIATTA-METRAL est retiré.

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ANNECY est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---